

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 2
- procurations : 14
- votants exprimés : 54
- pour : 46
- contre : 8
- abstentions : 6

DÉLIBÉRATION n° 2022/039-1

Annule et remplace la délibération n°2022/039 visée en Préfecture le 01/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUÉ, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.

Absents excusés : Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET, Jean-Paul LARAN (Départ à 19h47), Alain DASQUE (départ à 20h20), Francis ESCUDE (départ à 20h35), Pascal LACHAUD (départ à 21h00), Jean-Marie DA BENTA (départ à 21h13) et Jean-Pierre CABOS

Objet : Ressources humaines - Mise en place d'une convention cadre de mise à disposition des services techniques sur les temps périscolaires auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D.5211-16;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la CCPL dispose au sein de son effectif de moyens humains dédiés pour des missions techniques sur les temps périscolaires et mis à disposition des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une convention doit être établie pour définir les conditions de cette mise à disposition ;

Monsieur le Président propose de mettre en place une convention cadre de mise à disposition des services techniques sur le temps périscolaire auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La convention cadre annexée précise les conditions générales de ces mises à disposition, les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, les modalités financières, la durée d'engagement, les conditions d'emploi, la situation des personnels, les assurances.

Modalités financières :

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune. Les frais liés au fonctionnement du service mis à disposition, portent sur la rémunération de l'agent (rémunérations brutes et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...).

Le coût unitaire horaire par agent mis à disposition est arrêté à 22€

Ce remboursement sera opéré sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par la CCPL trimestriellement, et qui sera justifié par un relevé des charges.

Le paiement interviendra par la Commune dans les délais légaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 abstentions : Christine FAUGERE et le pouvoir de Geneviève PFLIMLIN, Rose-Marie COLOMES et le pouvoir de Pascale LEONARD, Hervé CARRERE et Charles RODRIGUES ; et 8 contre : Véronique MOUNIC, Bruno FOURCADE, Jean-Marc BEGUE, Joëlle ABADIE et les pouvoirs de Christophe MUSE et Christine MONLEZUN, Roger LACOME et Régine SARRAT).

DECIDE

- de signer une convention cadre de mise à disposition des services techniques pour le périscolaire auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 08 MARS 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-039-1-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022